



MAIRIE DE
CARLENCAS ET LEVAS

COMMUNE DE CARLENCAS-ET-LEVAS

EAU ET ASSAINISSEMENT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif Eau et Assainissement retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget Eau et Assainissement a été voté le 25 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section d'exploitation) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir en réalisant entre autres des travaux sur les réseaux afin d'en maintenir et/ou en améliorer la qualité.

I. La section d'exploitation

La section d'exploitation, qui permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation correspondent principalement aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, assainissement collectif) et à l'excédent des exercices antérieurs.

Recettes d'exploitation		
Chap.	Libellé	TOTAL
002	Excédent antérieur reporté	25 768,16 €
042	Amortissements	11 146,80 €
70	Vente et service	37 000,00 €
74	Dotations	20 384,19 €
78	Reprise sur provision	204,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		94 503,15 €

b) Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont principalement constituées de l'achat de l'eau potable, des versements et cotisations, des travaux d'entretien sur les réseaux d'eau et d'assainissement, des diagnostics de conformité et de recherche de fuites sur les réseaux.

Dépenses d'exploitation		
Chap.	Libellé	TOTAL
011	Charges à caractère général	30 832,34 €
014	Redevances	4 150,00 €
023	Virement à la section d'investissement	33 094,39 €
042	Amortissement	22 426,42 €
65	Créances non perçues	4 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		94 503,15 €

II. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement d'une commune regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

a) Dépenses d'Investissement

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Les dépenses d'investissement correspondent aux travaux d'ampleur (immobilisations) entrepris sur les réseaux, de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et à l'amortissement des subventions obtenues pour les travaux.

Dépenses d'investissement		
Chap.	Libellé	TOTAL
040	Amortissements	11 146,80 €
21	Travaux dans l'année	20 222,65 €
23	Travaux en cours	45 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		76 369,45 €

c) Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent principalement à l'excédent des exercices antérieurs, à l'amortissement des travaux réalisés et à l'autofinancement de la commune.

Le montant de 15 373,00 € correspond aux subventions non rentrées en 2024

Recettes d'investissement		
Chap.	Libellé	TOTAL
001	Excédent antérieur reporté	15 373,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	33 094,39 €
040	Amortissement	22 426,42 €
10222	FCTVA	5 475,64 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		76 369,45 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'exploitation :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédit de Fonctionnement votés au titre du présent budget	94 503,15 €	68 734,99 €

		DEPENSES	RECETTES
REPORT	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	25 768,16 €

		DEPENSES CUMULEES	RECETTES CUMULEES
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (réalisations + reports)		94 503,15 €	94 503,15 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédit d'Investissement votés au titre du présent budget	76 369,45 €	60 996,16 €

		DEPENSES	RECETTES
REPORT	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
	Résultat d'exploitation reporté	0,00 €	15 373,00 €

		DEPENSES CUMULEES	RECETTES CUMULEES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (réalisations + reports)		76 369,45 €	76 369,45 €

c) Etat de la dette

Aucun emprunt n'est en cours sur le budget Eau et Assainissement.

IV. Tarifs

PRESTATIONS	TARIF
Abonnement au réseau	60,00 €
En cas de défaillance du compteur l'administré.e sera redevable	85,00 €
Adduction au réseau d'eau potable	800,00 €
Adduction au réseau d'assainissement	800,00 €
Changement et pose d'un compteur si imputable à l'administré.e	150,00 €
Fermeture d'un compteur	200,00 €
Réouverture d'un compteur	200,00 €
FACTURATION DES TAXES ET REDEVANCES	
Redevance consommation d'eau potable par m3	0,43 €
Redevance performance des réseaux par m3	0,01 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs par m3	0,01 €
Taxe d'assainissement par m3	0,70 €
CONSOMMATION EAU PARTICULIERS	
Consommation entre 1 et 100 m3	1,20 €
Consommation entre 101 et 150 m3	1,40 €
Consommation entre 151 et 200 m3	1,60 €
Consommation au-delà de 201 m3	2,00 €
CONSOMMATION EAU AGRICOLE	
Consommation entre 1 et 2000 m3	1,20 €
Consommation au-delà de 2001 m3	1,50 €

Fait à CARLENCAS-ET-LEVAS,

Le 25 Avril 2025

Le Maire,
TOLUAFE Sylvie